



Commission scolaire  
de la Baie-James

**l'élève** au cœur  
de notre avenir

# **POLITIQUE RELATIVE À LA CULTURE**

**ADOPTÉE LE : 21 octobre 2006**

**RÉSOLUTION : CC1684-06**

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
1.0 Titre.....	4
2.0 Définition .....	4
3.0 Objectifs.....	4
4.0 Fondements.....	4
5.0 Orientations.....	5
6.0 Buts.....	5
7.0 Principes.....	5
8.0 Voies de réalisation de l'enrichissement culturel.....	5
9.0 Champs d'application.....	6
10.0 Rôles et responsabilités.....	6
11.0 Consultation et Adoption.....	8

## **PRÉAMBULE**

Le gouvernement du Québec, dans sa politique culturelle Notre culture, notre avenir, votée en 1992, définit ainsi une de ses orientations majeures « Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture » reconnaissant l'école comme « voie privilégiée d'accès à la culture ».

Le ministère de l'Éducation, dans son énoncé de politique L'école tout un programme (1991), insiste sur le rehaussement culturel des programmes d'études.

Par l'actualisation de cette politique, la Commission scolaire de la Baie-James souhaite répondre aux volontés inscrites dans les textes officiels.

« Pour sauver les régions rurales, tant sur le plan de l'économie que celui de la politique, il faut commencer par assurer le développement culturel de ces régions ».

Fernand Dumont

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

## 1.0 TITRE

Le titre de la présente politique est « Politique relative à la culture ».

## 2.0 DÉFINITION

Nous retenons, dans le cadre de la présente politique, la définition suivante :

« La culture, c'est ce qui nous permet de comprendre le monde, c'est-à-dire comment les hommes et les femmes ont répondu par le passé et répondent aujourd'hui aux questions et aux problèmes posés par la vie, mais aussi comment ils ont concrétisé leurs rêves et leurs projets. »

\_Monique Boucher, Vie pédagogique, mars 2001

## 3.0 OBJECTIFS

En vertu de la présente politique, la Commission scolaire poursuit les objectifs suivants :

- 3.1 assurer aux élèves l'accessibilité à des lieux et à des objets porteurs de culture ;
- 3.2 amener les enseignantes et les enseignants à se percevoir comme des passeurs culturels ;
- 3.3 associer les acquis du milieu culturel de la Jamésie aux actions de rehaussement culturel vécues à l'école, notamment par un partenariat avec les acteurs de la vie culturelle régionale : les artistes, les artisans et les différents organismes impliqués dans le domaine culturel ;
- 3.4 faciliter l'utilisation de lieux où les élèves pourront exprimer leur propre production culturelle.

## 4.0 FONDEMENTS

- 4.1 Par sa politique relative à la culture, la Commission scolaire de la Baie-James, reconnaît que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative ;
- 4.2 par sa politique relative à la culture, la Commission scolaire veut consolider la place de la culture comme outil pédagogique et de socialisation dans le respect de la diversité ;
- 4.3 loi sur l'instruction publique ;
- 4.4 programmes de formation de l'École québécoise ;
- 4.5 politique de la Commission scolaire relative aux programmes des services éducatifs complémentaires ;
- 4.6 planification stratégique 2005-2010 de la CSBJ ;

- 4.7 programme « La culture à l'école » ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministère de la Culture et des Communications (allocation budgétaire).

## 5.0 ORIENTATIONS

- 5.1 Soutenir le rehaussement culturel des apprentissages des jeunes dans la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise ;
- 5.2 valoriser le développement des arts et de la culture sur son territoire ;
- 5.3 valoriser la maîtrise de la langue comme élément important du patrimoine culturel.

## 6.0 BUTS

- 6.1 Former un citoyen conscient de la culture en général mais porteur de la culture de la Jamésie ;
- 6.2 favoriser le développement d'un public jamésien intéressé aux différentes manifestations culturelles d'ici et d'ailleurs ;
- 6.3 développer chez l'élève le goût de l'esthétique et le sens critique ;
- 6.4 amener l'élève à apprécier le plaisir relié à la participation aux activités culturelles.

## 7.0 PRINCIPES

- 7.1 La stimulation des enfants aux différents éléments culturels passe par la sensibilisation et le soutien auprès des parents et des organismes partenaires ;
- 7.2 l'enrichissement de la culture de l'élève nécessite une présence de la dimension culturelle dans les situations d'apprentissage présentées ;
- 7.3 la Commission scolaire prend en considération les besoins des établissements lorsqu'elle répartit ses ressources de façon équitable.

## 8.0 VOIES DE RÉALISATION DE L'ENRICHISSEMENT CULTUREL

- 8.1 Voie 1 : Les activités réalisées dans le cadre du programme de formation :  
Par exemple : la langue et la littérature, l'histoire, l'art dramatique, les arts plastiques, la danse, la musique, les sciences, la recherche, etc.
- 8.2 Voie 2 : Les manifestations culturelles produites par soi ou par son milieu scolaire :

Par exemple : les productions théâtrales de l'école, les expositions des œuvres produites par un ou des élèves, l'enregistrement d'un disque, la radio étudiante, etc.

8.3 Voie 3 : Les manifestations culturelles produites par la communauté :

Par exemple : le cinéma, le musée, les expositions, les édifices patrimoniaux, les rencontres d'artistes à l'école, les bibliothèques, etc.

## 9.0 CHAMPS D'APPLICATION

9.1 Cette politique de la culture vise prioritairement tous les élèves et le personnel des établissements et centres de la Commission scolaire.

## 10.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 10.1 Commission scolaire

- 10.1.1 Soutenir les établissements dans leur démarche d'intégration de la dimension culturelle aux situations d'apprentissage présentées aux élèves ;
- 10.1.2 soutenir les établissements dans l'acquisition de matériels porteurs de culture auprès des élèves ;
- 10.1.3 susciter et soutenir la création de comités culturels au niveau de ses établissements ;
- 10.1.4 analyser et soutenir la réalisation des projets culturels présentés par les établissements ;
- 10.1.5 favoriser le partenariat avec différents acteurs de la communauté ;
- 10.1.6 favoriser la tenue d'événements culturels en facilitant la diffusion et la promotion des activités culturelles des établissements ;
- 10.1.7 encourager ses établissements à recourir aux ressources artistiques et culturelles de leur milieu.

## 10.2 Directions d'école et de centre

- 10.2.1 Soutenir les établissements dans leur démarches d'intégration de la dimension culturelle aux situations d'apprentissage présentées aux élèves ;
- 10.2.2 favoriser la mise sur pied d'un comité culturel local ;
- 10.2.3 faciliter la diffusion de l'information et accroître l'animation culturelle auprès de l'ensemble des personnes de son établissement ;
- 10.2.4 encourager le personnel à développer des projets culturels avec les élèves ;
- 10.2.5 favoriser des partenariats avec les différents acteurs de sa communauté ;
- 10.2.6 faire connaître les initiatives culturelles de son établissement ;
- 10.2.7 partager, avec les autres établissements, les réalisations culturelles de son établissement.

## 10.3 Conseil d'établissement

- 10.3.1 Faciliter le développement de la dimension culturelle dans l'actualisation du projet éducatif, du plan de réussite de l'établissement et dans la programmation des activités éducatives touchées par l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique ;
- 10.3.2 faciliter l'accessibilité aux équipements et locaux de l'établissement pour la tenue d'activités et d'événements culturels ;
- 10.3.3 faciliter la participation de la communauté, dont les parents, aux projets culturels des élèves.

## 10.4 Comité culturel local

- 10.4.1 Soutenir l'actualisation de la dimension culturelle dans l'établissement ;
- 10.4.2 soutenir la direction de l'école dans l'application de la présente politique ;
- 10.4.3 s'assurer que la culture soit à la portée des élèves dans l'ensemble des activités de l'établissement, notamment à l'intérieur des situations d'apprentissage proposées.

## 10.5 Enseignante ou enseignant

- 10.5.1 Se conscientiser au rôle de premier plan qu'elle ou qu'il est appelé à jouer avec responsabilité et dignité dans la construction de l'identité culturelle des élèves ;
- 10.5.2 jouer un rôle de premier plan dans le développement de la dimension culturelle chez ses élèves notamment lors des apprentissages reliés au programme de formation ;
- 10.5.3 permettre à l'élève d'agir, de s'outiller et de s'engager dans des expériences culturelles signifiantes ;
- 10.5.4 promouvoir l'ouverture à la diversité culturelle.

## 10.6 Élève

- 10.6.1 Travailler directement à l'élaboration et au développement d'activités culturelles ;
- 10.6.2 participer activement aux activités culturelles proposées ;
- 10.6.3 évaluer les activités artistiques vécues.

## 11.0 CONSULTATION ET ADOPTION

### 11.1 Consultation

Comité consultatif de gestion 2006-10-10

### 11.2 Adoption

Conseil des commissaires 2006-10-21